Travaux bruyants, bricolage, jardinage

La Plaine-sur-Mer

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté du Maire n° PM 39/2009 - Arrêté municipal sur le bruit, 24 mars 2009, article 12.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/44126-la-plaine-sur-mer/

Affiche établie le 17/11/2026 · horaires-travaux.fr · Licence Ouverte 2.0